



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 045-214502858-20250402-DECISION202528-CC

S<sup>2</sup>LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2025-28

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : de signer la modification en cours d'exécution n°2 du marché 23SJ07 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 1 VRD - Espaces verts, attribué à la société ADA TP, sise 3 Route Nationale 20, 45520 Cercottes.

Cette modification en cours d'exécution a pour objet les travaux suivants :

Des travaux d'assainissement et de clôtures, à la demande du maitre d'ouvrage, entraînant une moins-value de 11 899,61 € HT.

Des travaux modificatifs de clôtures, portail/portillon, aires piétonnes, alimentation caméra, maçonnerie, supports calcaire, à la demande du maitre d'ouvrage, entraînant une plus-value de 21 983,24 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 290 010,29 €

Montant du lot après modification 1 HT : 294 985.67

Montant de la modification 2 HT : 10 083.63 €

Nouveau montant du lot HT : 305 069.30 € soit 366 083.16 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 5,20 %

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 2 avril 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title.